



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P396_2021

Date : 02/12/2021

OBJET : APF France handicap - Convention de partenariat

Exposé

APF France handicap est une association nationale de défense des droits et de représentation des personnes en situation de handicap ou polyhandicapées et de leurs proches.

Cette dernière agit pour améliorer la vie et le quotidien des personnes en situation de handicap et de leur entourage, en proposant des solutions concrètes à travers son offre de services très riche (accessibilité, scolarité, formation, accès à l'emploi, hébergement, soins, loisirs, etc.), mais également en soutenant des initiatives à même de contribuer à la construction d'une société solidaire ouverte à toutes et à tous.

Dans ce cadre, APF France handicap et la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitent s'associer à travers un partenariat dont les modalités sont précisées ci-après.

Pour ce faire, les bénévoles de l'Association sont autorisés à venir collecter dans les quinze déchèteries de l'agglomération, à un rythme à définir, des radiographies argentiques en provenance des particuliers ou des professionnels afin d'en assurer le recyclage et/ou la valorisation.

Les radiographies numériques sur CD-Rom sont exclues de cet accord et ne seront donc pas collectées par l'Association.

La collecte des radiographies au profit de l'Association ne donne droit à aucune rétribution financière.

Ceci exposé, il est proposé de conclure avec APF France handicap une convention de partenariat qui prend effet de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, renouvelable par tacite reconduction, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec APF France handicap qui prend effet de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE